

REGLEMENT

APPEL À PROJETS TRANSFORMATION DURABLE DES ENTREPRISES

THEMATIQUE : ANALYSE DE CYCLE DE VIE

ANNEE 2023

Sommaire

Article 1. Contexte général.....	3
. .PREMIERE PARTIE : REALISATION D’UNE ANALYSE DE CYCLE DE VIE SIMPLIFIEE AFIN DE VALORISER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE PRODUITS-SERVICES PROPOSES PAR DES PME FOURNISSEURS EN B TO B.....	4
Article 2. Objectif du dispositif.....	4
Article 3. Bénéficiaires.....	4
Article 4. Accompagnement éligible.....	5
Article 5. Dépenses éligibles et montant de la subvention.....	6
Article 6. Instruction et critères de sélection des projets.....	7
DEUXIEME PARTIE : REALISATION D’UNE ANALYSE DE CYCLE DE VIE INTER-ENTREPRISES SUR UN MEME PRODUIT-SERVICE AFIN DE CIRCULARISER UNE CHAINE DE VALEUR.....	8
Article 7. Objectif du dispositif.....	8
Article 8. Bénéficiaires.....	8
Article 9. Accompagnement éligible.....	9
Article 10. Dépenses éligibles et montant de la subvention.....	9
Article 11. Instruction et critères de sélection des projets.....	10
POUR LES DEUX CATEGORIES DE PROJETS (ACV SIMPLIFIEE ET ACV COMPLETE).....	11
Article 12. Démarche et dossier de candidature.....	11
Article 13. Pièces à fournir.....	11
Article 14. Déroulé de l’attribution des aides.....	11
Article 15. Calendrier prévisionnel.....	12
Article 16. Engagements du bénéficiaire.....	12
Article 17. Contact.....	12

Article 1. Contexte général

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec sa stratégie d'économie circulaire, la Métropole souhaite accompagner les entreprises à s'engager dans des démarches d'éco conception, qui font partie des démarches les plus abouties de performance environnementale.

Les démarches d'éco conception sont aujourd'hui encore peu répandues car elles sont exigeantes : elles impactent tous les métiers d'une entreprise ainsi que sa chaîne de valeur et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

La Métropole de Lyon veut accompagner le passage à l'acte vers ces changements structurants. Le présent AAP a 2 objectifs :

- Engager des transformations structurantes d'offres de produits et services par une approche collective.
- Valoriser sur les marchés les produits avec un impact environnemental réduit,

Cet AAP s'inscrit en complémentarité des aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui soutient déjà la performance environnementale. Un tableau récapitulatif en annexe présente les différentes aides ADEME et Métropole de Lyon pour faciliter l'identification des dispositifs adaptés.

Avec cet appel à projet, la Métropole de Lyon souhaite soutenir les entreprises qui réalisent des Analyses de Cycle de Vie (ACV). Il s'agit de « *l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux* » (ADEME). 2 types d'ACV sont spécifiquement visés :

- La réalisation d'ACV simplifiée afin de consolider des données environnementales permettant de mieux valoriser des produits-services auprès d'acheteurs publics ou privés,
- La réalisation d'ACV complète afin de « circulariser » une chaîne de valeur pour des groupements d'au moins 3 entreprises travaillant sur un même produit-service à différentes étapes.

Témoignage de Christophe Fargier, président du groupe Ninkasi « *En France, les donneurs d'ordre ont tendance à pressuriser la chaîne de sous-traitance. Cela crée de la méfiance. Quand on a proposé à nos fournisseurs de prendre en charge 50% d'un audit d'impact chez eux, on a vu que la transparence n'était pas naturelle. Nous avons donc fait le choix de proposer l'évaluation sur une plateforme en libre accès et gratuite (Plateforme Gen'éthic en marque blanche) et nous avons mis les ressources financières sur un accompagnement dans la mise en place d'actions d'amélioration.* »

PREMIERE PARTIE : REALISATION D'UNE ANALYSE DE CYCLE DE VIE SIMPLIFIEE AFIN DE VALORISER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE PRODUITS- SERVICES PROPOSES PAR DES PME FOURNISSEURS EN B TO B

Article 2. Objectif du dispositif

La réalisation d'une analyse de cycle de vie (ACV) permet de mieux valoriser sur les marchés les produits avec un impact environnemental réduit et ainsi de consolider les modèles économiques de ces produits et services. Elle guide l'entreprise dans l'amélioration de l'impact environnemental de son produit et permet de communiquer des informations claires et chiffrées à ses clients.

Les différentes formes de communication environnementale sont normées afin de ne pas induire les clients/consommateurs en erreur. Il existe ainsi 4 formes de communication environnementales :

1. les éco-labels qui concernent 25 catégories de produits
2. les éco-profilés qui sont une retranscription simplifiée d'une analyse de cycle de vie et s'adressent principalement aux acheteurs professionnels (B to B),
3. l'affichage environnemental qui s'adresse aux consommateurs (B to C) et concerne une trentaine de catégories de produits,
4. L'autodéclaration qui doit être pertinente, exacte, vérifiable et non trompeuse et peut venir en complément des 3 formes précédentes.

L'ADEME accompagne les entreprises sur les formes (1) éco-labels et (3) affichage environnemental (cf. annexes).

La Métropole de Lyon souhaite accompagner les TPE-PME de son territoire qui répondent à des marchés publics et privés à réaliser des Analyses de Cycle de Vie simplifiée afin de s'inscrire dans la forme (2) éco-profil.

Le présent AAP permet de consolider des données environnementales pour valoriser les produits-services sur des marchés ; il ne permet pas de réaliser une communication environnementale en tant que telle.

Article 3. Bénéficiaires

Sont éligibles les TPE et PME proposant une offre/un service avec une performance environnementale améliorée dans le cadre de marchés publics ou privés

- Les **TPE / PME**, c'est-à-dire les personnes morales de droit privé entrant dans la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME). La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (**une association peut être considérée comme une entreprise**), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Ayant **une offre en B to B**,
- Justifiant d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié **sur le territoire de la Métropole de Lyon**
- La structure doit être saine financièrement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

L'AAP ne cible aucun domaine d'activité spécifique. Ceci étant, l'AAP n'a pas vocation à se substituer aux autres accompagnements proposés par les acteurs du territoire. À ce titre, dans le cas d'actions présentées qui relèveraient d'autres AAP ou programmes, la Métropole pourra orienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs plus adaptés.

Article 4. Accompagnement éligible

Le projet doit comprendre a minima :

- **La réalisation d'une ACV simplifiée et comparative** : l'ACV est l'outil le plus abouti en matière d'évaluation des impacts environnementaux. Cette méthode normalisée permet de mesurer :
 - **les impacts environnementaux multicritères** : sur les flux entrants (énergie, matières, eau, etc.) et les flux sortants (déchets, émissions gazeuses, liquide rejeté, etc.)
 - **directs et indirects** : prise en compte de toutes les étapes du cycle de vie, du « berceau à la tombe » : extraction des matières premières énergétiques et non énergétiques nécessaires à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport,
 - **à un instant T,**

Une ACV porte sur un produit ou un service choisi par l'entreprise.

Une ACV simplifiée s'appuie sur la littérature scientifique existante et se concentre sur des hypothèses afin de réduire les données à collecter.

Une ACV comparative permet de comparer une solution dont on pense qu'elle présente des impacts environnementaux réduits par rapport à une version précédente (ou une version alternative).

- **La mise en place d'une revue critique** : elle a pour objectif de crédibiliser une étude réalisée grâce à l'ACV en vérifiant les méthodes utilisées (respect de la norme ISO14044), les hypothèses de travail, les données utilisées, les interprétations des résultats, etc. La revue critique peut être réalisée au fur et au mesure de l'étude ou à la fin. Elle est faite par des experts, a minima des experts de l'ACV-éco conception, et, si la complexité du produit le nécessite, par des experts métiers.
- **Les pistes de communication** sur la performance environnementale du produit ou service qui permettra à l'entreprise de le valoriser dans le cadre de marchés publics ou privés,
- **Les pistes d'amélioration continue** que l'ACV met en avant et celles que l'entreprise retient,
- **Une sensibilisation et une adhésion des personnes concernées au sein de l'entreprise** : le projet doit inclure en début et en fin de projet a minima une ou des étapes de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (salariés en charge de la recherche, de la conception, du marketing, de la commercialisation, équipe dirigeante, autres)
- **Une participation à des temps collectifs** : l'entreprise s'engage à participer à des temps d'échanges collectifs avec d'autres entreprises engagées dans la même dynamique. Ces temps d'échange seront organisés par la Métropole de Lyon. Il s'agira a priori de 5 réunions :
 - **Réunion de lancement** : présentation du programme collectif, présentation des enjeux et des formes de communication environnementale et présentation des entreprises participantes (mars/avril 2023)

- **Présentation des hypothèses et des résultats intermédiaires** des analyses de cycle de vie comparative réalisées individuellement par les entreprises et partage des freins et leviers sur la collecte des données (Juin/juillet)
- **Présentation des résultats finaux** des analyses de cycles de vie comparatives réalisées et enseignements tirés à la fois en termes d'amélioration continue du produit-service et en termes de communication environnementale (octobre 2023)
- **Présentation des plans de communication environnementale** sous forme de crash test bienveillant et partage des enseignements (novembre/décembre 2023)
- **Réunion de bilan** « Que sont-ils devenus? » (fin 2024)

Réalisation en 2023 : L'accompagnement incluant l'ensemble de ces étapes doit se dérouler sur l'année 2023, avec une date de fin au 31 décembre 2023 au plus tard.

La date de commencement est entendue comme la date de lancement de l'accompagnement (exemple : 1^{ère} réunion avec le prestataire pour déterminer l'unité fonctionnelle et les étapes du cycle de vie à prioriser), la date de fin est entendue comme la date de clôture de l'accompagnement (exemple : présentation de l'angle de communication retenu et des pistes d'amélioration continue retenues).

Si ces critères sont remplis, le projet est éligible et le porteur de projet peut candidater.

Exclusions :

Les projets suivants sont exclus :

- Projet d'ACV sur un emballage, sauf si le cœur d'activité de l'entreprise est la fabrication des emballages,
- Projet d'ACV comparative avec un produit ou service mis sur le marché par une autre entreprise, à moins de disposer de données sur le produit ou service proposé par cette autre entreprise. A défaut, seules les comparaisons entre deux produits-services de l'entreprise (avant/après ou solution courante/solution innovante) seront considérées afin de faciliter la collecte des données.
- Projet de mise en conformité légale ou réglementaire,
- Projet déjà réalisé,
- Projet présenté par une entreprise déclarant plus de 200 000€ d'aides publique sur le fondement de minimis sur les 3 dernières années

Article 5. Dépenses éligibles et montant de la subvention

L'AAP a vocation à soutenir financièrement la réalisation d'une ACV comparative simplifiée à hauteur de 50% du prix HT de l'accompagnement pour un montant maximum de 7 000 € d'aide.

À titre d'information une ACV simplifiée peut être réalisée en interne par une entreprise suite à une formation sur des outils d'ACV (ex. Simapro ou Altermaker) ou réalisée par un bureau d'études spécialisé en écoconception pour un coût compris entre 5000€ et 10 000€.

Une revue critique par les pairs coûte entre 1000 et 5000 €.

Ce montant couvre donc environ 50% des coûts d'une ACV simplifiée et d'une revue critique. Si l'entreprise souhaite réaliser une ACV complète, elle peut éventuellement s'orienter vers les aides de l'ADEME sur l'écoconception qui l'engage sur un plan d'action au-delà de la communication environnementale, ou prendre à sa charge les coûts d'une ACV complète au-delà de l'aide métropolitaine.

Les dépenses éligibles sont :

- Les prestations, sur présentation de factures acquittées d'un ou plusieurs prestataires spécialisés dans l'éco conception, ayant trait à l'accompagnement à la réalisation de l'ACV et à la réalisation de la revue critique.
- Le temps de travail en interne pour suivre la réalisation de l'ACV, collecter les données et mobiliser la direction et les équipes concernées. Le temps de travail interne valorisé par l'entreprise ne peut pas dépasser 20% des coûts totaux. Il est à noter que ces coûts feront partie de l'assiette éligible mais ne seront pas subventionnés par la Métropole

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les dépenses non éligibles : les dépenses de communication (réalisation d'outils, prestation de marketing, etc.) ne sont pas éligibles.

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Ces dispositifs ne pourront pas être cumulables avec d'autres dispositifs recouvrant le même projet. En revanche, une entreprise peut candidater aux autres appels à projet de la Métropole (notamment bilan carbone et entreprise à mission).

Article 6. Instruction et critères de sélection des projets

Les projets déposés feront ensuite l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- pertinence de valoriser une communication environnementale vis-à-vis de la clientèle professionnelle ciblée,
- potentiel de reproductibilité sur d'autres produits et services de l'entreprise si l'expérimentation sur ce produit ou service est un succès,
- solidité de l'équipe projet : implication du dirigeant dans la démarche, désignation d'un pilote et de ressources matérielles et humaines (sensibilisation et mobilisation des autres salariés concernés) pour suivre le projet, plan de financement, calendrier.

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets éligibles.

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

L'identification des lauréats retenus et l'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain ou de la Commission Permanente de la Métropole.

Se référer à l'article 7 page 18 pour la suite du règlement.

DEUXIEME PARTIE : REALISATION D'UNE ANALYSE DE CYCLE DE VIE INTER-ENTREPRISES SUR UN MEME PRODUIT-SERVICE AFIN DE CIRCULARISER UNE CHAINE DE VALEUR

Article 7. Objectif du dispositif

L'écoconception impacte toute la chaîne de valeur d'un produit ou service.

Par exemple :

- en amont une entreprise peut être amenée à changer les matières premières ou les composants utilisés dans la fabrication de son produit et donc à travailler avec ses fournisseurs,
- en aval une entreprise est amenée à travailler sur la commercialisation de son produit, donc avec des distributeurs, ou bien sur l'allongement de la durée de vie de son produit, donc avec des entreprises de maintenance/réparation, ou sur la fin de vie de son produit, donc avec des collecteurs et gestionnaires de déchets.

Pourtant les démarches d'écoconception sont généralement menées par des entreprises individuelles, sans partager la démarche avec leurs fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.

Le manque de mobilisation de certains fournisseurs, sous-traitants ou partenaires risque a minima de freiner la collecte des données nécessaires au pilotage correct d'une démarche d'éco conception et a maxima d'amener à un changement de fournisseurs, partenaires et sous-traitants.

La Métropole de Lyon souhaite accompagner les entreprises de son territoire, qui travaillent ensemble dans une logique linéaire, à « circulariser » leur chaîne de valeur. Ainsi elle propose de soutenir les entreprises qui veulent s'engager dans une analyse de leurs impacts environnementaux en associant leurs fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Article 8. Bénéficiaires

Sont éligibles : **les groupements de 3 entreprises minimum intervenant à différentes étapes d'une même chaîne d'extraction-production-distribution-consommation-élimination d'un produit ou service.**

Le groupement devra être constitué d'au moins :

- une **TPE / PME**, c'est-à-dire les personnes morales de droit privé entrant dans la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME). La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (une association peut être considérée comme une entreprise), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Les autres participants du groupement peuvent être des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grandes entreprises.
- **une entreprise** ayant son siège social, un établissement principal ou secondaire domicilié **sur le territoire de la Métropole de Lyon,**
- **une entreprise décisionnaire sur la conception** du produit ou service concerné,

Le groupement doit identifier un produit ou service sur lequel l'ensemble des entreprises qui le composent interviennent à différentes étapes du cycle de vie du produit.

Le groupement devra être représenté par une seule entreprise qui sera l'interlocuteur principal pour la Métropole de Lyon et le bénéficiaire de la totalité de la subvention qu'il se chargera de répartir entre les membres du groupement. Le mandataire du projet doit être

celui qui a son siège social sur le territoire de la Métropole. Chaque structure du groupement doit être saine financièrement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Article 9. Accompagnement éligible

Le projet comprendra :

- **la réalisation d'une ACV - Analyse de cycle de vie complète** qui est l'outil le plus abouti en matière d'évaluation des impacts environnementaux. Cette méthode normalisée permet de mesurer :
 - **des impacts environnementaux multicritères** : sur les flux entrants (énergie, matières, eau, etc.) et les flux sortants (déchets, émissions gazeuses, liquide rejeté, etc.)
 - **directs et indirects** : prise en compte de toutes les étapes du cycle de vie, du « berceau à la tombe » : extraction des matières premières énergétiques et non énergétiques nécessaires à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport,
 - **à un instant T**,
sur un même produit ou service sur lequel les entreprises interviennent chacune à une étape de cycle de vie du produit (exemple 1 : un fournisseur de matière ou composant, un fabricant de produit, un distributeur ; exemple 2 : un fournisseur de matière ou composant, un fabricant de produit, un gestionnaire de déchet).

Dans la mesure où plusieurs acteurs de la chaîne de valeur participeront à l'ACV et seront à même de fournir des données, l'inventaire de cycle de vie devra être le plus complet possible sur les « phases » maîtrisées par les membres du groupement.

- **[Optionnel] La mise en place d'une revue critique** : elle a pour objectif de crédibiliser une étude réalisée grâce à l'ACV en vérifiant les méthodes utilisées (respect de la norme ISO14044), les hypothèses de travail, les données utilisées, les interprétations des résultats, etc. La revue critique peut être réalisée au fur et au mesure de l'étude ou à la fin. Le groupement déterminera s'il souhaite ou non mettre en place une revue critique, cela peut dépendre de la complexité du sujet et de la diffusion des résultats.
- **Identification de pistes d'éco conception sur le produit** en précisant ce qui relève de chaque entreprise du groupement ou ce qui relève d'un autre maillon de la chaîne de valeur. Cette analyse des résultats de l'ACV devra être partagée par les dirigeants (ou personne ayant un mandat) de chacune des entreprises du groupement.

Le projet devra être réalisé sur une période d'un an à compter de la signature de la convention.

Article 10. Dépenses éligibles et montant de la subvention

L'AAP a vocation à soutenir financièrement la réalisation d'une ACV complète sur le produit ou service concerné à hauteur de 50% du prix HT de l'accompagnement pour un montant maximum de 20 000 € d'aides.

À titre d'information, une ACV complète peut être réalisée par un bureau d'études spécialisé en écoconception pour un coût compris entre 8 000€ et 35 000€ (données estimées non contractuelles).

Une revue critique par les pairs coûte entre 1000 et 5000 €.

Ce montant couvre donc environ 50% des coûts d'une ACV complète.

Les dépenses éligibles sont :

- les factures d'un ou plusieurs prestataires spécialisés sur l'éco conception pour accompagner à la réalisation de l'ACV et réaliser la revue critique,
- le temps de travail en interne pour suivre la réalisation de l'ACV, collecter les données et mobiliser les directions et les équipes concernées et échanger avec les autres entreprises membres du groupement. Le temps de travail interne valorisé par les entreprises ne peut pas dépasser 20% des coûts totaux.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Ces dispositifs ne pourront pas être cumulables avec d'autres dispositifs recouvrant le même projet. En revanche, une entreprise peut candidater aux autres appels à projet de la Métropole (notamment bilan carbone et entreprise à mission).

Article 11. Instruction et critères de sélection des projets

Les projets déposés feront ensuite l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- pertinence du groupement d'entreprises par rapport à la place de chacun dans la chaîne d'extraction-production-distribution-consommation-élimination, cela implique qu'au moins une des entreprises du groupement soit décisionnaire sur la conception du produit ou service concerné,
- inscription dans les chaînes de valeur prioritaires de la Métropole de Lyon : alimentation, bâtiment et travaux publics, textiles, mobilité et numérique,
- solidité de l'équipe projet : implication des dirigeants de chaque entreprise du groupement dans la démarche, désignation d'un pilote pour l'ensemble du groupement et d'un pilote au sein de chaque entreprise, identification de ressources matérielles et humaines (sensibilisation et mobilisation des autres salariés concernés) pour suivre le projet, plan de financement, calendrier.

Ces critères permettront de prioriser les projets éligibles.

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

POUR LES DEUX CATEGORIES DE PROJETS (ACV SIMPLIFIEE ET ACV COMPLETE)

Article 12. Démarche et dossier de candidature

Les candidats devront télécharger et remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet de la Métropole de Lyon. Une fois dûment rempli, les entreprises devront envoyer le dossier de candidature d'ici le 11 Décembre 2022 (inclus) à l'adresse suivante : aaptransition@grandlyon.com.

Les dossiers pourront être envoyés via les services de transfert de fichiers (exemple : we transfer, smash...). Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant notamment si le dossier est complet.

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le commencement de tout investissement de la part de l'entreprise.

Article 13. Pièces à fournir

Documents administratifs :

- Dossier de candidature,
- Attestation K-Bis de moins de 3 mois,
- RIB,
- Déclaration sur l'honneur concernant les aides de minimis,
- Bilan et compte de résultat des deux dernières années (pour les jeunes entreprises, le bilan et compte de résultat d'une seule année pourront être suffisant)

Documents relatifs au projet :

- Descriptif(s) détaillé(s) du projet et de ses étapes
- Devis mentionnant les sommes en € HT,
- Attestation désignant l'une des entreprises comme mandataire

Article 14. Déroulé de l'attribution des aides

1. La Métropole de Lyon accuse réception du dossier de candidature envoyé par l'entreprise.
2. Les projets sont instruits par un comité technique composé de techniciens de la Métropole et de personnalités qualifiées d'organisations tierces
3. Les projets sélectionnés sont ensuite présentés à la Vice-Présidente à l'Économie, emploi, commerce, numérique et commande publique.
4. Décision d'attribution par les instances de la Métropole de Lyon (Conseil ou Commission permanente).
5. Notification de la décision d'attribution à l'entreprise par la Métropole de Lyon.
6. Signature d'une convention de subvention qui aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, et les engagements de chacune des parties.
7. Paiement de la subvention, selon les modalités suivantes :
 - 80% de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution,
 - 20% de la subvention sera versée après réception par la Métropole de Lyon des factures acquittées (tampon, signature du prestataire et la mention « acquittée le... ») par l'entreprise, dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. Le solde sera versé sous réserve que le dirigeant ou un des dirigeants ou une personne dûment mandatée ait bien participé au 4 premières réunions organisées par la Métropole de Lyon

Une fois la subvention versée, des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Métropole de Lyon se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée.

Article 15. Calendrier prévisionnel

Date de lancement de l'appel à projets : 10 octobre 2022

Date de clôture : 11 décembre 2022 inclus,

Instruction : Décembre / Janvier 2022,

Décision sur les projets soutenus au Conseil de la Métropole ou à la Commission

Permanente : Mars / Avril 2023.

Lancement des accompagnements : A partir de mars / avril 2023

Clôture des accompagnements : Décembre 2023 pour les ACV simplifiées / Maximum 1 an après la signature de la convention pour les ACV complètes.

Article 16. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à remplir l'outil de mesure d'impact mis à disposition par la Métropole de Lyon. Cet outil permet d'identifier le niveau de maturité de l'entreprise sur le sujet des impacts sociaux et environnementaux sur le territoire, les axes de progrès envisageables et de suivre leurs progrès dans le temps.

L'outil est disponible à l'adresse suivante : <https://grandlyon.gen-ethic.com/login>

Uniquement pour les entreprises réalisant une ACV simplifiée (première partie), le bénéficiaire s'engage à participer aux 5 temps collectifs mis en place par la métropole de Lyon.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole du début et de la fin effectifs de la mise en place du projet, et à communiquer les données nécessaires dans le cadre d'un suivi annuel des projets.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'accompagnement mené dans le cadre de l'AAP, ainsi que sur les résultats en participant à des actions de témoignages pour valoriser le dispositif et la démarche.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

Article 17. Contact

Contact Métropole de Lyon :

Laureline Bourit

lbourit@grandlyon.com

06 17 46 97 78

Cet appel à projet est une expérimentation pour la Métropole de Lyon qui adaptera le dispositif lors d'éventuelles prochaines éditions. Afin de partager votre retour d'expérience, vous pouvez contacter les services à l'adresse aaptransition@grandlyon.com

Annexe : dispositif de financements ADEME et Métropole de Lyon sur la communication environnementale et l'éco conception

Démarche individuelle		
Communication environnementale	Consolider des données pour communiquer sur un impact environnemental réduit vis-à-vis des clients	
	En B to C (du moins exigeant au plus exigeant) :	
	- affichage environnemental, 8k€ ou 100€/réf pour vérif – PME, ETI, grands groupes - labellisation, 12k€ ou 2k€/réf - PME, ETI, grands groupes	ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etudes-decoconception-produits-services-secteurs-numerique-mode
	En B to B : des éco-innovation – PME	AAP Métropole de Lyon
Écoconception	Premiers pas (formation et prédiag sur un produit) – 8k€ PME	ADEME Tremplin https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme
	Aide directe à la mise en œuvre (formation, diag sur un produit et étude de mise en œuvre, voire préindustrialisation) – PME 70% grands groupes 50%, 50 à 100k€ max.	ADEME Peps https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etudes-decoconception-produits-services-secteurs-numerique-mode Et investissement https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/investissements-decoconception-ameliorer-performance-environnementale?cible=79

Démarche collective

Intégration dans un projet de R&D	ADEME AAP R&D https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20211112/perfecto2021-200
Circulariser une grappe existante TPE, PME, grands groupes avec a minima 1 TPE-PME et 1 entreprise du territoire	AAP Métropole de Lyon